

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023
N°39/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU SITE DE COMBE (ENS) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle la délibération du Conseil municipal n°61/2015 du 31/08/2015, adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site n°SDD-2017-0028 en date du 17/10/2017.

Il rappelle également que le plan de gestion du site, qui définit un programme d'actions sur la période 2021-2025, a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n°15/2021 du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil départemental doit valider les actions lors de sa commission permanente. Monsieur CATTANI souhaite démarrer dès que possible les travaux suivants, prévus pour l'année 2023 :

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 038-213800717-20230522-D230522_10-DE



Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Conception, fabrication d'outils et supports	TU02	I	Travaux d'aménagement des sentiers de la Combe	ONF	23 505

Le conseil départemental subventionne les actions à hauteur de 68 %.

Le conseil municipal doit se prononcer pour demander la participation du conseil départemental par le biais de subventions.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de l'action prévue en 2023 sur l'espace naturel sensible de Combe ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 23 mai 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

